AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2063
FR0000074072-FS0862

5 septembre 2017

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIGBEN INTERACTIVE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 septembre 2017, le concert formé entre M. Vincent Bolloré, la société anonyme Nord-Sumatra Investissements[1] et M. Sébastien Bolloré a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er septembre 2017, le seuil de 20% des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir 4 081 173 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote[2], soit 22,40% du capital et 19,48% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Nord-Sumatra Investissements	3 861 173	21,19	3 861 173	18,43
Sébastien Bolloré	220 000	1,21	220 000	1,05
Total concert	**4 081 173**	**22,40**	**4 081 173**	**19,48**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE.

À cette occasion, la société Nord-Sumatra Investissements a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le même seuil.

———

[1] Société anonyme de droit luxembourgeois (sise 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) contrôlée au plus haut niveau par M. Vincent Bolloré.
[2] Dont 220 000 actions représentant autant de droits de vote détenus par M. Sébastien Bolloré.
[3] Sur la base d'un capital composé de 18 222 539 actions représentant 20 951 453 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.